



# ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

## DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

### DOSSIER N° PC 62758 22 00034 M01

dossier déposé le 22/04/2025 et complété le 23/04/2025

**de** SCI SAT METROPOLE représentée par Monsieur Delattre Rodrigue  
**demeurant** 4 place Emile Senéchal 62200 Boulogne sur mer  
**pour** Modification des façades d'un entrepôt et remplacement d'un entrepôt par un parking de 79 places.  
**sur un terrain sis** 8 RUE DE L'HIPPODROME 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré AP361

### SURFACE DE PLANCHER

**existante** : 1577 m<sup>2</sup>

**créée** : 568 m<sup>2</sup>

**démolie** : 1009 m<sup>2</sup>

### DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :

**N° Dossier** PC 62758 22 00034

**Par** SCI SAT METROPOLE représentée par Monsieur Delattre Rodrigue

**Validé le** 20/12/2022

Le Maire,

Vu la demande de modificatif de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu l'avis sans observation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 20 mai 2025

Vu l'avis Favorable du MISSION SECURITE - M DURIEUX en date du 11 juin 2025

## ARRÊTE

**Article 1:** l'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée **est accordée**.

**Article 2:** si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au Service Régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du Code Pénal.

**Article 3:** les réserves et prescriptions antérieures contenues dans le permis d'origine sont maintenues.

Le permis de construire modificatif ne fait pas courir, à nouveau, le délai de validité du permis d'origine.

**Article 4** : Dès la fin de la totalité des travaux, le pétitionnaire devra obligatoirement déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux accompagnée de:

- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

**Article 5:** Les réserves et prescriptions antérieures contenues dans le permis d'origine sont maintenues.

Le permis de construire modificatif ne fait pas courir, à nouveau, le délai de validité du permis d'origine.

**Article 6:** les aires de stationnement devront être réalisées avec des matériaux perméables.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

##### **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### **DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

##### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILLEMENT, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

##### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.